



LESCAR

Département des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté 2024/SU/272

Portant organisation d'une enquête publique relative au permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lescar

La Maire de la ville de Lescar,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L422-1, R421-1 et R 421-9,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants, R122-2 et la rubrique 30 de son annexe, R123-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 19/12/2019, mis en compatibilité, révisé selon procédure allégée et modifié par délibérations du 30 mars 2023,

Vu la demande de permis de construire n°064 335 24P0015 déposée le 19 avril 2024 par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Saligua, commune de Lescar,

Vu la décision n°E24000059/64 en date du 9 juillet 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jean-Luc ESTOURNES en qualité de commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet nécessite de procéder à une enquête publique,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 14 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus. Cette enquête se tiendra en mairie de LESCAR – Allée du Bois d'Ariste - 64230 LESCAR.

Article 2 : L'enquête publique porte sur la construction d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque d'une puissance de 3 kWc, implantée sur un terrain de 5,6 ha en bordure du lac de Laroin, au Sud du pole Ecologia. L'énergie produite sera autoconsommée pour les besoins des équipements publics voisins.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) est la collectivité responsable et maître d'ouvrage de ce projet. Au terme de l'enquête et, au vu de ses enseignements, Madame la Maire de Lescar, autorité compétente, statuera sur la demande de permis de construire déposée par la CAPBP.

Tout renseignement sur le projet peut être obtenu auprès du Maître d'Ouvrage :

M. Alexandre LECOMTE, Directeur du Cycle de l'Eau de la CAPBP

29 rue Roger Salengro 64000 PAU - a.lecomte@agglo-pau.fr - 05.58.80.78.00

Article 4 : Le projet a donné lieu à une étude d'impact figurant au dossier d'enquête assortie de l'avis émis par l'Autorité Environnementale.

Article 5 : Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant la durée de l'enquête :

1°) en version papier en mairie de LESCAR aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

2°) sur le site internet : <http://www.lescar.fr>

3°) en version numérique, en Mairie de LESCAR, où un poste informatique sera mis à disposition du public à cet effet.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations ou propositions :

1°) soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie de LESCAR,

2°) soit en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Lescar – Allée du Bois-d'Ariste 64230 LESCAR, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@lescar.fr

3°) soit directement auprès du commissaire-enquêteur, par oral ou par écrit, lors des permanences qui se tiendront :

- en mairie de LESCAR le mercredi 30 octobre 2024 de 08h30 à 12h et le jeudi 14 novembre 2024 de 13h30 à 17h00.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A la clôture de l'enquête, dans un délai d'un mois, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées qui seront consultables pendant un an à compter de cette date, sur le site officiel de la Ville de LESCAR mentionné à l'article 6, ainsi qu'en mairie de LESCAR.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Pau.



LESCAR

Département des Pyrénées-Atlantiques

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera mis en ligne sur le site de la commune et affiché dans la forme normalisée par l'arrêté du 24 avril 2012 de façon visible de la voie publique, en mairie de LESCAR ainsi qu'à proximité du site, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LESCAR.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par la Maire.

Article 11 : Le responsable du projet, la CAPBP, prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la CAPBP
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Lescar,